

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 23/05/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

▪ Vu le courriel de la LFO en date du 22/05/23, notifiant le forfait général des équipes R3 et D4 du FC BAHO-PEZILLA, dont l'extrait figure ci-dessous :

LFO - COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS ET MUTATIONS

17.05.2023 | Notification de décision

Match N° 24548630 : AV.S. FRONTIGNAN A.C. 2 (503214) / BAHO PEZILLA F.C. 1 (552765) du 13.05.2023 – Régional 3 – Poule B :

Match non-joué en raison de l'absence de l'équipe visiteuse.

La Commission jugeant en premier ressort,

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier, notamment la FMI sur laquelle est précisée par l'arbitre, l'absence de l'équipe visiteuse.

L'article 159.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., précise que : « En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match. »

L'article 130.1 des Règlements Généraux de la F.F.F., précise que : « Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. »

L'article 105 des Règlements Généraux de la L.F.O. précise que : « Lorsqu'en cours d'épreuve, une équipe est mise hors compétitions, déclarée forfait général, ou fait l'objet d'une décision remettant en cause sa participation au championnat, elle est classée dernière et comptabilisée comme telle. »



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Par ces motifs,

LA COMMISSION DECIDE :

- MATCH PERDU par FORFAIT à l'équipe de BAHO PEZILLA F.C. 1.
- **INFLIGE** une amende de 100 euros (2ème forfait) au club de BAHO PEZILLA F.C. (552765).
- **DÉCLARE** l'équipe de BAHO PEZILLA F.C. 1, **FORFAIT GENERAL**
- **DÉCLARE** l'équipe de BAHO PEZILLA F.C. 2, disputant le championnat Départemental 4 du District de Football des Pyrénées Orientales, **FORFAIT GENERAL**
- **Porte à la charge** du club de BAHO PEZILLA F.C. (552765) les frais d'organisation, d'arbitrage et de délégué de la rencontre
- **Porte à la charge** du club de BAHO PEZILLA F.C. (552765) les frais de déplacement de l'équipe de **FRONTIGNAN A.S.** du match aller – **Article 103.4 des R.G. de la L.F.O.**
- Transmet le dossier à la Commission Régionale des Compétitions.
- **Transmet le dossier à la Commission Seniors et Jeunes du District de Football des Pyrénées- Orientales.**

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans un délai de sept jours à compter du lendemain de sa publication dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des du Règlements Généraux de la F.F.F.

▪ **La Commission prend note du forfait général de l'équipe R3 du FC BAHO-PEZILLA et du forfait général de l'équipe réserve du club en D4 Poule B, elle laisse à l'appréciation du Comité Directeur l'application de l'amende pour forfait (décision administrative de la LFO).**

CHAMPION DU ROUSSILLON D4

▪ **CHAMPION du ROUSSILLON D4 : AS PRADES**

SECTION JEUNES

CORRESPONDANCE

▪ Vu le courriel de la LFO en date du 22/05/23, demandant quelle équipe des P-O est qualifiée pour les "PLAY OFF" du 03/06/23. La LFO ayant donné le match U15 D1 OCP / AVENIR FOOTBALL CATALAN N°25483470 à rejouer (décision notifiée le 22/05) :

- **cette rencontre doit se jouer au plus tard à Pentecôte (27-28/05/23).**

VAINQUEUR DES COUPES DU ROUSSILLON JEUNES

- **Vainqueur Coupe du Roussillon U13 : SPORTING PERPIGNAN NORD**
- **Vainqueur Coupe du Roussillon U15 : CANET RFC**
- **Vainqueur Coupe du Roussillon U17 : CANET RFC**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEFIS TECHNIQUES

Match U13 D2 P/D du 20/05 CABESTANY 2 / FC BANYULS SUR MER N°25491769

Score initial : 1 - 1

Défi remporté par CABESTANY : + 1 pt

Match U13 D2 P/B du 13/05 CABESTANY 1 / FC BAHO-PEZILLA 1 N°25491365

Score initial : 2 - 2

Défi remporté par BAHO-PEZILLA : + 1 pt

Match U13 D1 du 20/05 USEPMM 1 / AFC 3 N°25491025

Score initial : 1 - 1

Défi remporté par USEPMM : + 1 pt

Match U13 D2 P/B du 20/05 RC PERPIGNAN SUD 1 / FC ALBERES-ARGELES 2
N°25491025

Score initial : 2 - 2

Défi remporté par ARGELES : + 1 pt

FINALES DE COUPE DU ROUSSILLON ET CHALLENGES

DIMANCHE 11 JUIN 2023 AU BOULOU

16h30 CHALLENGE BAZATAQUI BOMPAS / RFCT ou RC PERPIGNAN SUD 2
(dossier en Commission d'APPEL)

19h00 COUPE DU ROUSSILLON SENIORS USEPMM / FC VINCA

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire de Séance
J-C RICHARD

